



DÉLIBÉRATION N°51/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

Date de la convocation : 05/09/2023

Date de la publication : 05/09/2023

Secrétaire de séance : Madame Sylviane FABRE

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DE MARCHI Céline- POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - SICARD Christine - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme CAPRAIS Dominique, CAMBE Thierry, Thierry DUBERNET, RESSES Lisa

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Mme CAPRAIS Dominique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki
M. Thierry DUBERNET à M. Christian JADAS
M. CAMBE Thierry à M. RESSIOT Didier
Mme RESSES Lisa à Mme DALL ANESE Lisa

Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 051/2023 OBJET :

~~☞ OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (28H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ ;~~

☞ OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (25H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ ;

☞ OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (30H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ ;

☞ OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (28H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ ;

☞ OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe à TEMPS COMPLET (35H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Les agents titulaires de la collectivité justifiant d'une certaine expérience professionnelle peuvent bénéficier de conditions particulières afin d'accéder aux cadres d'emplois de niveau supérieur au titre de l'avancement de grade.

Considérant la validation des tableaux annuels effectuée par le service instructeur de la cellule Carrières du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne dans le cadre de l'avancement à l'ancienneté,

Le Maire, propose à l'assemblée,

* la création, à compter du **1^{er} OCTOBRE 2023**, des 5 emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à TNC 28H, agent bibliothèque
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à TNC 25H, agent écoles
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à TNC 30H, agent restauration
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à TNC 28H, agent espaces verts
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à TC 35H, agent restauration

~~Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,~~

DÉCIDE

- **D'accepter la création de ces 5 emplois permanents dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté ainsi proposés, qui prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2023.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 6411.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/09/2023 et de l'affichage en date du 12/09/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/09/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sylviane FABRE



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20230912-051_2023-DE
Reçu le 12/09/2023

